



16 mars 06

- ***L'affaire Outreau ou le jugement de la forme inquisitoriale du système judiciaire français. Comme nous l'avons prédit, c'est tous les Français qui sont maintenant concernés.***

Chers amis (ies),

L'Omnium des libertés a pour mission de contribuer à redonner aux français la liberté intellectuelle, la liberté morale, la liberté spirituelle et le libre choix thérapeutique gravement menacés par les agissements de certains représentants de la justice et de l'état.

Tout d'abord merci à ceux d'entre-vous qui ont pensé à leurs cotisations et merci d'avance à ceux qui ne l'ont pas encore fait en espérant qu'ils ne tarderont pas trop. Cette année 2006 sera décisive à bien des égards et particulièrement combative de notre part. Il est important que nous puissions compter sur le soutien de tous, et y compris financier, pour mener à bien notre tâche. Nos adversaires ne désarment pas, nous non plus ! Ils ne plaisantent pas du tout, nous non plus ! Il convient que nous prenions conscience de la gravité de l'enjeu de notre lutte. Rappelez-vous qu'il est question d'enfances brisées, d'emprisonnements abusifs d'innocents, de suicides, de morts injustes et tout cela par les exactions d'irresponsables qui se valorisent en prétendant représenter la justice et le droit.

L'affaire Outreau scandalise la France entière depuis quelques semaines seulement et pourtant le problème de la forme inquisitoriale de la justice française, surtout au niveau de l'instruction, est récurrent. Les français veulent des coupables et ils les obtiennent même au prix de la présomption d'innocence ! Maître Badinter informait récemment sur France inter que, depuis les nouvelles lois de répression de la pédophilie, le nombre d'inculpations pour ce motif précisément est passé, en cinq ans, de 5% à 20% du nombre global. Certes il y avait beaucoup à faire en France, mais il y a sûrement un gros problème quelque part et beaucoup d'innocents en préventive, c'est à dire en prison (moyenne de la durée de détention préventive en France = 7 mois et demi).

Quand, en plus, on organise, comme dans le cas des dénonciations sectaires, un système de lobbying de la part des associations anti-sectes auprès des tribunaux et du parquet (ADFI et UNADFI) avec des directives ministérielles incitant les administrations concernées à une collaboration direct avec ces fanatiques ; Quand les instances ministérielles (MILS, MIVILUDES) affichent une volonté délibérée de « faire du chiffre » en matière d'inculpations, on est en droit de craindre le pire et il s'est produit non seulement pour les sectes mais pour tous les français comme nous l'avions prédit il y a déjà plusieurs années.

S'il est douloureux de penser que des coupables de sévices sexuels et de viols se promènent en toute impunité, il est redoutable de penser que des centaines des milliers d'innocents moisissent en prison pour payer la folie purificatrice d'une société française en pleine paranoïa. En 2004 plus de 850 innocents ont été indemnisés par l'état après avoir été victimes d'incarcérations abusives ce qui en dit long sur le nombre des incarcérations abusives non indemnisées ! J'ai été informé de la mort de nombreuses personnes par suicide ou maladies graves consécutives à des accusations totalement infondées. Les fanatiques de l'ADFI sont des faux témoins à charge agissant avec la complicité de l'état et des politiques qui se servent de ces drames sociaux pour soulever l'opinion et asseoir leur pouvoir. Ce sont les mêmes qui se sont servi du crime organisé de l'affaire de l'Ordre du Temple Solaire pour justifier une politique de la terreur parfaitement illégale et infondée contre les minorités spirituelles de ce pays.

Nous citerons pour exemple l'affaire de la « Famille » car elle est caractéristique du système inquisiteur auquel nous avons affaire (UNADFI, ADFI, Parquet, Police, Justice) et

des risques énormes encourus par de citoyens français dont le comportement religieux, spirituel ou philosophique est considéré comme sectaire par des organismes d'état (RG) et des associations (UNADFI) qui n'hésitent pas à enfreindre les droits et les libertés pour aboutir à leurs fins quitte à créer des affaires là où il n'y en a pas. Tout ceci contre l'avis unanime des historiens, des chercheurs en sociologie des religions qui ne voient pas où est le danger et dans un contexte laïque de plus en plus intégriste et intolérant.

L'Affaire de la FAMILLE.

En 1991, à l'initiative de l'UNADFI qui les dénoncent publiquement, une information judiciaire est ouverte contre la FAMILLE (communauté issue des enfants de Dieu), sous le chef d'inculpation de proxénétisme aggravé sur des mineurs, attentats à la pudeur et séquestration de personnes. Le 9 juin 1993 une vaste opération policière, particulièrement musclée, est menée simultanément contre 12 communautés de la « secte » en France. Une cinquantaine d'adultes et 140 enfants sont interpellés. Les adultes sont soupçonnés de pédophilie et d'incitation à la prostitution. Les enfants sont placés dans des institutions sociales et subiront plusieurs séries d'expertises médicales. Les examens médicaux pratiqués ne révèlent pas de sévices sexuels sur les enfants et cependant les gardes à vue et les placements sont conservés pour d'autres chefs d'inculpations retenus par défaut et tout aussi à tort (mauvais traitements, scolarisation insuffisante). Faute de preuves 30 enfants seront d'abord restitués à leurs parents à Condrieu (près de Lyon). Les enfants de la communauté d'Aiguilles, quant à eux, resteront en placement pendant 51 jours. In fine tous les enfants seront restitués à leurs parents et les parents relâchés. Il faudra que la Famille attende « 7 ans » avant d'obtenir une ordonnance définitive de non lieu ! Malgré les différentes procédures engagées contre l'UNADFI et la police pour faux témoignages, la Famille n'obtiendra ni la dissolution de l'UNADFI demandée ni les mesures disciplinaires contre les bavures policières et les faux témoignages. Vive la France!

Des milliers de parents ont perdu la garde de leurs enfants sans aucune raison, hormis leur appartenance à un groupe religieux listé, à cause du lobbying et des manipulations des associations anti-sectes auprès des tribunaux et des pouvoirs publics. En matière de pédophilie, cependant et Dieu merci, l'UNADFI s'est heurtée aux statistiques qui établissent clairement qu'il n'y a pas plus d'affaires et même moins que dans la moyenne de la population française qui n'est pas très claire de ce côté là, c'est le moins qu'on puisse dire. Des milliers d'autres innocents, appartenant ou non à des sectes ont servi de victimes expiatoires et de bouc émissaire à une France malade dans son cœur et dans son corps. La répression sexuelle caractéristique de la plupart des grandes religions en place autant que la liberté totale des mœurs d'une libre pensée sans aucun repère d'amour et de respect, donne le pire dans ce domaine comme bien d'autres.

En matière de répression des médecines alternatives, c'est le triomphe de la pensée unique et le lobbying des associations anti-sectes auprès de l'Ordre des Médecins et de la justice en général, a donné à plein. Les procédures de type inquisitoriales foisonnent, caractérisées par leur absence totale de fondement, leur mauvaise foi et leur partie pris comme dans l'affaire Colin-Rocher que nous citons en encadré. Là aussi des suicides et des morts (pour mémoire l'affaire Beljanski). Il faut dire que l'Ordre des Médecins et l'Ordre des Pharmaciens sont des instances fondées par le régime de Vichy et constituent un véritable état dans l'état, une justice à part dont les lois échappent à la loi tout court. De plus parmi les députés qui siègent au parlement et ailleurs il y a de très nombreux médecins et le lobbying est donc d'autant plus facile qu'ils ont entre les mains non seulement les rênes de la santé mais aussi ceux du pouvoir et de l'argent. Le pactole financier que représente la santé est tel qu'il est devenu une chasse gardée du pouvoir (de gauche comme de droite) et qu'il est

inimaginable de le partager avec des gens qui souhaitent promouvoir une médecine basée sur la prévention et le naturel, une médecine humaine qui a pour but principal de soigner les malades et non de permettre des profits exorbitants à ses actionnaires.

Affaire des Docteurs COLIN et ROCHER (Rennes).

L'affaire de Gérard Colin (chirurgie générale et urologie) et de Lyliane Rocher (médecine générale) est un exemple caractéristique de l'acharnement de l'Ordre des médecins contre les médecines alternatives et de la forme inquisitoriale de cette juridiction d'exception fondée par le régime de Vichy. Ils sont poursuivis non pour une faute professionnelle mais pour l'exercice de thérapies non éprouvées au dire de la médecine officielle (homéopathie, mésothérapie, phytothérapie). Ils vont subir six procès en cinq ans pour la même affaire : Octobre 2000 : condamnation à la radiation à vie par le conseil régional de l'Ordre des Médecins ; Novembre 2001: annulation de la décision par le conseil national de l'OM ; Avril 2003 : rebelote devant le conseil régional des Pays de la Loire et recondamnation ; Mars 2004 : reapparition devant le conseil national de l'OM et amnistie pour les deux médecins. Le conseil national reconnaît que les deux médecins ont été victimes de nombreuses violations des droits de la défense et que les preuves fournies par l'accusation sont insuffisantes. Septembre 2005 : sur requête du conseil départemental de l'OM, le conseil d'Etat annule la décision d'amnistie du conseil national ; Janvier 2006 : reapparition devant le conseil national et radiation à vie pour Gérard Colin et suspension de trois ans pour Liliane Rocher. Il y a réellement de quoi devenir dingue mais la lutte continue malgré tout et l'affaire n'est pas close.

Les Français viennent de se rendre enfin compte qu'ils peuvent être accusés à tort de tout et de n'importe quoi, être instrumentalisés par une accusation et des expertises de type inquisitoriales dans lesquelles les droits de la défense et la présomption d'innocence sont totalement floués. Il est très difficile voir impossible à des individus isolés de lutter contre tout un système d'accusation parfaitement au point. Le caractère inquisitorial est lié au fait de vous obliger à faire la preuve de votre innocence après avoir porté contre vous une accusation parfois absurde voir mensongère (il n'y a pas de fumée sans feu, c'est bien connu !). Pire encore, comme dans le cas d'Outreau, les accusés s'accusent mutuellement de faits inexistantes pour attirer la mansuétude du juge d'instruction à leur égard, quitte à se rétracter ensuite ce qui les accuse encore plus. Même si vous en sortez après des années de lutte, vous en sortirez brisés. C'est ce qui nous est arrivé avec mes collègues des Centres Arc-en ciel en Bretagne et nous devons le fait de ne pas avoir été mis en préventive à l'intervention de la Préfecture de région. Près de 13 ans après nous n'en sommes toujours pas sortis et nous subissons toujours les conséquences de ces accusations malgré les procès que nous avons intentés et gagnés dans cette affaire. L'affaire Arc-en-ciel nous a, en ce qui nous concerne, ouvert grands les yeux sur l'affaire de l'OTS qui, cela ne fait plus aucun doute pour personne, est un crime très mal déguisé en suicide collectif dans une affaire qui a beaucoup de points communs avec l'affaire des vedettes de Taiwan (20 « suicides ») et des ramifications avec l'affaire ELF. Cette affaire a servi à mobiliser les Français contre les sectes. Sa dénonciation publique en tant que crime qui ne saurait tarder au vu des dossiers d'enquête et des films qui fleurissent sur le sujet, noircira à jamais l'image de ceux qui se sont servi de ce drame pour salir des innocents. Assez curieusement le journaliste qui nous a accusé dans Paris-Match d'appartenance à l'OTS avant d'être condamné pour diffamation, un certain Laurent Léger, est aussi le journaliste qui a « découvert » Alfred Sirven (affaire Elf) aux Philippines et l'a ramené en France pour le remettre au juge (curieux journaliste n'est-il-pas ! alors que A.Sirven faisait l'objet de plus de 100 mandats internationaux de recherche par toutes les polices).

L’Affaire des centres ARC-EN-CIEL en Bretagne (5 établissements de santé naturelle).

L’affaire Arc-en-ciel débute le 27 octobre 1994 par la publication dans Paris-Match d’un article intitulé « Secte de la mort : la filière bretonne ». Cet article qui nous désigne comme membres de l’OTS, fait suite à un article de 6 pages sur les « suicides » de l’OTS. Il est écrit par un certain Laurent Léger. Cette affaire est montée de toutes pièces par l’UNADFI et les RG qui voulaient s’en servir pour créer l’évènement à l’occasion des assises de l’UNADFI à Rennes. L’intervention de la préfecture d’Ille-et-vilaine alertée par nos soins et notre plainte les en empêchera. Paris-Match sera condamné à une amende de 1.000.000 F de l’époque pour diffamation. Cette condamnation sera confirmée en appel mais l’amende réduite grâce à l’intervention de l’UNADFI qui n’hésitera pas à produire un faux témoignage à caractère de dénonciation calomnieuse à mon égard. Jeannine Tavernier, présidente de l’UNADFI à cette époque, signera de sa main la remise des faux témoignages à l’avocat de Paris-Match ! Notre plainte en pénal contre elle n’aboutira pas et l’affaire sera classée sans suite avec la complicité du juge d’instruction totalement acquis à la cause de l’UNADFI. Nous continuons cependant nos poursuites juridiques contre L’UNADFI et nous les engageons maintenant contre les RG. Tous les centres Arc-en-ciel ont été mis en faillite après cette diffamation et nous en subissons encore le préjudice financier à l’heure actuelle.

Nous avons affaire à un système inquisitorial qui a infiltré les mentalités, qui bénéficie de complicités scandaleuses dans les ministères, le système judiciaire et les administrations. Il existe des lois qui protègent les citoyens contre la prévarication en France comme au niveau européen. Encore faut-il les mettre en action ! Encore faut-il que les droits de la défense soient vraiment considérés. Peut-être le législateur, à cause de l’affaire Outreau, va-t-il faire quelque chose dans ce sens, mais ce sera une loi de plus qui ne sera pas respectée ou qui sera contournée par les magistrats inquisiteurs et leurs adeptes. Aussi je crois beaucoup plus à la mobilisation et à la fédéralisation dans l’action des associations et des citoyens contre ce monstre qui grandit chaque jour un peu plus. On parle même maintenant d’une prévention de la délinquance par une « surveillance » dès le berceau voire un traitement « psychiatrique » des enfants turbulents et des familles à risques !

De très nombreux avocats dans ce pays ont pris également conscience de ce problème et j’en ai rencontré pour ma part un certain nombre. Frileux il y a quelques années, ils ont beaucoup changés au vu des dossiers que nous leur avons confiés et du comportement cynique de la justice auquel nous assistons. Ils ont de plus en plus conscience du danger des lobbys associatifs tels que l’UNADFI et d’autres associations de défense de l’enfant ou de la famille soi-disant. De plus en plus de professionnels du social ont également conscience du danger de ces extrémistes et en ce qui nous concerne, en Bretagne, nous avons subi une poussée sans précédent de démenche purificatrice.

Les deux pays où se sont déroulés les affaires les plus troubles et les plus graves de condamnations d’innocents ou, au contraire, de laxisme total (affaire d’Auxerre, affaire de Gourmelon) sont la France et la Belgique. C’est aussi les deux pays où la lutte contre les « sectes » a été la plus violente et où l’on compte le plus de procédures de forme inquisitoriale en Europe. Le bulletin de vote seul ne suffira pas à venir à bout d’un problème de fond aussi grave de la société française même si nous avons le projet d’une action nationale à cette occasion. C’est en se regroupant de façon sérieuse au sein des associations de défense des libertés, en luttant par tous les moyens juridiques et civiques que nous pourrons mettre fin à la montée des nouveaux inquisiteurs, des nouvelles formes de totalitarisme idéologique, scientifique et au terrorisme de la pensée unique.

Jacques DUBREUIL